

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 22 septembre 2023

Demandeur : OTOVO FRANCE

Sur un terrain cadastré : AI 035

Sis : 5 rue Brouard à Boissettes (77350)

RECU LE

20 OCT. 2023

Exemplaire remis à l'assesseur et à nous remercier. Merci

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 22/09/2023 par OTOVO FRANCE, domicilié au 42 rue de Clichy à PARIS (75009), sur un terrain cadastré AI 035, 5 rue Brouard à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 23 000022,

VU le projet consistant à :

- Ajout de panneaux photovoltaïque d'une surface de 27m², d'une puissance de 6.38kWc, d'apparence noir sur la toiture sud de la maison, et qui est non visible de la voie publique.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020 et le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UA.

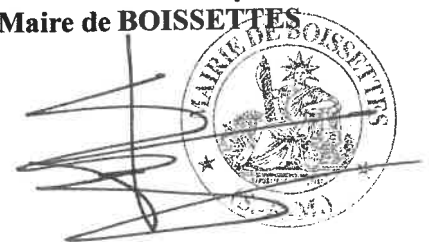
ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

CONTROLE DE LEGALITE
DDT 77/ISAJ
12 OCT. 2023
COURRIER ARRIVE
ACCUSE RECEPTION

Fait à Boissettes, le 9 octobre 2023

SEGURA Thierry
Maire de BOISSETTES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales